

Activités sportives

ABORDS DE LA SALLE DES SPORTS

La salle des sports et ses abords font partie de l'établissement. Le règlement intérieur s'y applique intégralement. Il est strictement interdit pour tout élève de fumer aux abords de la salle, ou lorsque l'élève est pris en charge par un professeur.

PRISE EN CHARGE

Les élèves sont pris en charge à la sonnerie par leur professeur à l'intérieur de l'enceinte du lycée, à la hauteur de la salle de restauration.

ACCES A LA SALLE

L'accès à la salle n'est autorisé que pour les heures d'EPS inscrites à l'emploi du temps et les séances de l'Association Sportive. L'accès aux vestiaires et aux sanitaires est interdit pour tout élève n'ayant pas cours. Les vestiaires sont fermés à clef durant la durée du cours.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue adaptée à la pratique et aux conditions climatiques est obligatoire.

Par souci d'hygiène, la tenue doit être réservée au cours d'EPS.

Par souci de sécurité, le port de bijoux ou piercing est interdit, et les chaussures doivent être lacées. L'utilisation des portables est interdit (art.8)

MATERIEL

La mise en place et le rangement du matériel font partie des devoirs de l'élève. Le respect des consignes et du matériel relèvent de l'article 1 et 2 du règlement intérieur

Textes ou articles de référence du RI : 01, 02, 06, 08, 15	Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 8 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication
---	--